



DIRECTION DE L'APPUI AUX TERRITOIRES

SERVICE DIRECTIVE INONDATION

DATE : 1 JUILLET 2015

VERSION 1.1

PAPI DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES

MARCHE N° 2015-12

PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA MISE EN PLACE DE REPERES DE CRUES

CCTP

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 1. CONTEXTE | 4 |
| 1.1 L'EPTB Seine Grands Lacs | 4 |
| 1.2 La directive inondation | 4 |
| 1.3 Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes | 5 |
| 1.4 L'action 1.2.1 | 7 |
| 2. OBJET DU MARCHÉ..... | 8 |
| 3. PERIMETRE..... | 8 |
| 4. CONTENU DES MISSIONS..... | 10 |
| 4.1 PHASE 1 : Etude méthodologique et suivi des prestations..... | 10 |
| 4.1.1 Description des prestations demandées | 10 |
| 4.1.1.1. Mission initiale | 10 |
| 4.1.1.2. Mission de suivi | 11 |
| 4.1.2 Rendus et livrables de la phase 1 | 11 |
| 4.2 Phase 2 : Etude préalable par secteurs..... | 12 |
| 4.2.1 Description des prestations demandées | 12 |
| 4.2.1.1. Etudes préalables par secteurs | 12 |
| 4.2.1.2. Etudes d'avant projet pour les objets plus complexes..... | 14 |
| 4.2.2 Rendus et livrables de la phase 2 | 15 |
| 4.3 Phase 3 : Accompagnements et valorisation de la démarche | 16 |
| 4.3.1 Objectifs..... | 16 |
| 4.3.2 Rendus et livrables de la phase 3 | 16 |
| 5. COMPETENCES A MOBILISER | 17 |
| 6. DEROULEMENT ET SUIVI DE L'ETUDE | 17 |
| 6.1 Interlocuteurs pour le suivi de l'étude..... | 17 |
| 6.2 Comité de pilotage :..... | 17 |
| 6.3 Comité technique :..... | 18 |
| 7. REUNIONS | 18 |
| 7.1 Modalités d'organisation des réunions | 19 |
| 7.2 Nombres de réunions lors des études préalables par secteur de la phase 2 | 20 |
| 8. CALENDRIER | 20 |
| 8.1 Calendrier et délais estimatifs | 20 |
| 9. PROCEDURE DE RENDU ET FORME DES DOCUMENTS REMIS..... | 20 |
| 9.1 Rendu des livrables | 20 |
| 9.2 Forme des documents remis..... | 21 |
| 9.3 Droits de propriété..... | 22 |

| | |
|---|-----------|
| 10. ANNEXES | 22 |
| 10.1 Ressources et Documents disponibles..... | 22 |
| 10.2 Précisions sur les prestations de la mission initiale de phase 1 | 22 |
| 10.3 Précisions sur les études préalables par secteurs de la phase 2 | 24 |
| 10.4 Extrait du site VISIAU RISQUE | 25 |

1. CONTEXTE

1.1 L'EPTB Seine Grands Lacs

L'Institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.) est un établissement public à caractère administratif qui regroupe les départements de Paris, des Hauts de Seine, du Val- de- Marne et de la Seine-Saint-Denis.

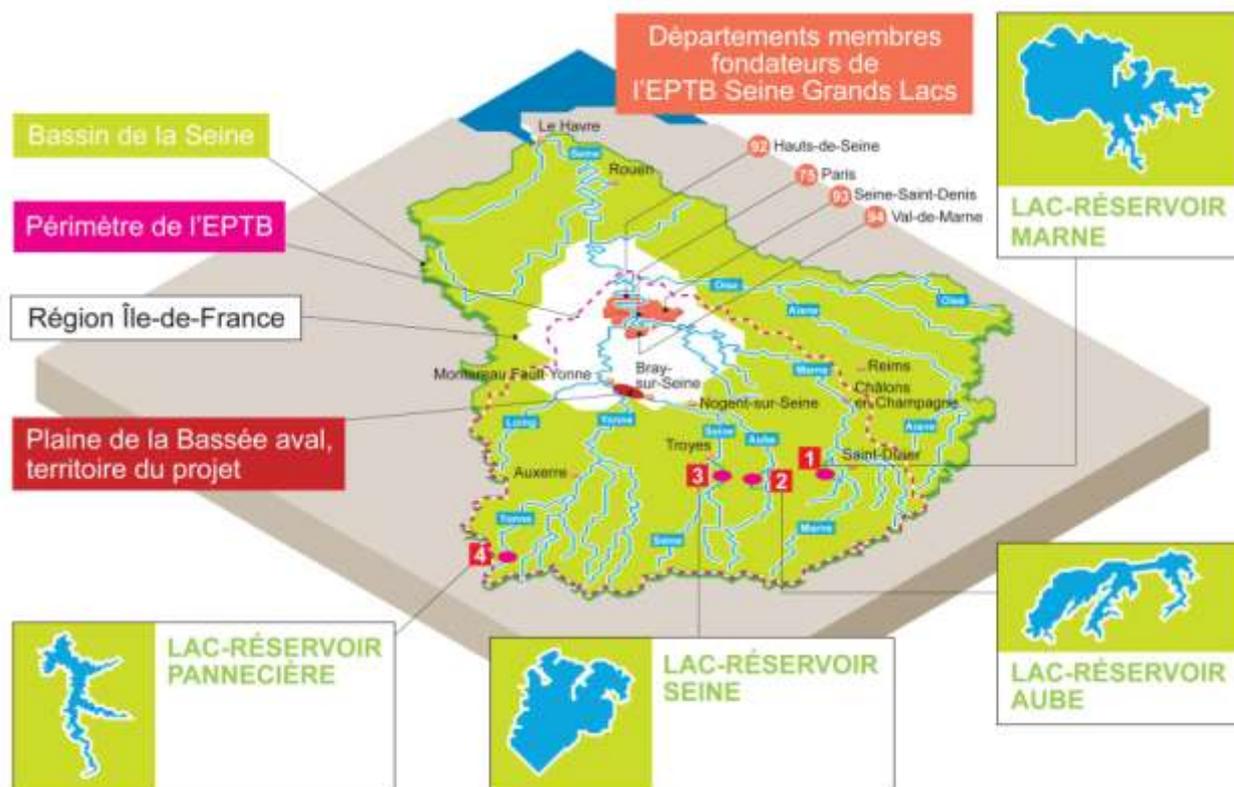
Créée par arrêté ministériel en date du 16 juin 1969, elle a pour mission d'exploiter les ouvrages réalisés par le Département de la Seine et de poursuivre le programme de construction de nouveaux ouvrages en vue de régulariser les débits de la Seine et de ses principaux affluents en amont de Paris :

- en écrêtant les crues,
- en soutenant les débits d'été et en automne,

sur le territoire des collectivités qui la constituent.

L'I.I.B.R.B.S. a été reconnue sur l'ensemble du bassin de la Seine en amont de la confluence avec l'Oise Etablissement public territorial de bassin (EPTB) par arrêté du préfet coordonateur de bassin en date du 7 février 2011 afin d'assurer à l'échelle de son périmètre la gestion équilibrée de la ressource en eau. Elle porte désormais le nom d'EPTB Seine Grands lacs.

Carte de l'implantation des 4 lacs réservoirs gérés par l'EPTB Seine Grands lacs. Source : EPTB Seine Grands lacs



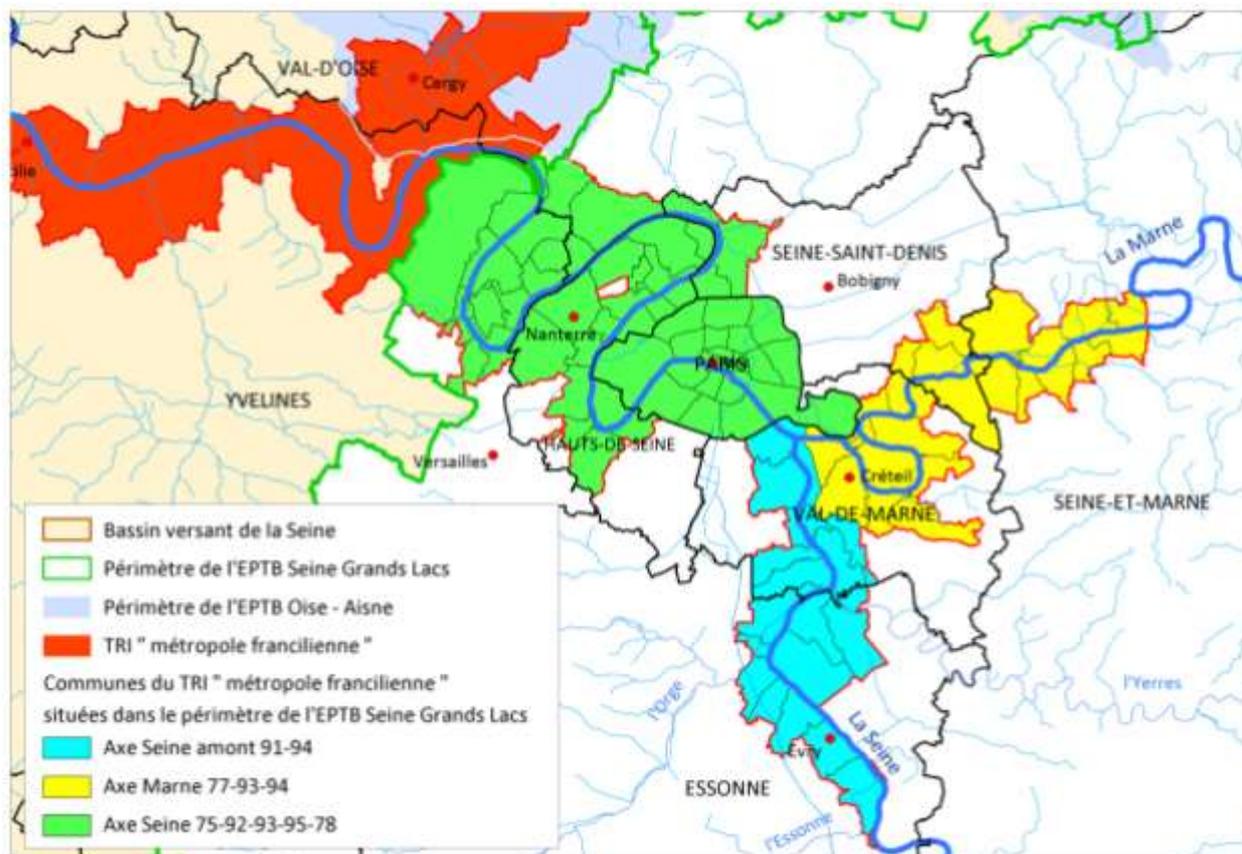
1.2 La directive inondation

La gestion du risque inondation est un enjeu fort sur le bassin Seine-Normandie, où les dispositions de la directive européenne « inondation » 2007/60/CE, du 23 octobre 2007, se mettent progressivement en place. Cette directive a été transposée dans le droit français par la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elle introduit une nouvelle obligation qui s'applique sur tout le territoire : réduire les conséquences négatives

de tous les types d'inondation (débordements de cours d'eau, submersions marines, ruissellements et remontées de nappes) pour les enjeux de santé humaine, d'environnement, de patrimoine culturel et d'activité économique. Les stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) sont la déclinaison opérationnelle de la directive inondation à l'échelle des territoires à risque important (TRI).

Le TRI Ile-de-France est découpé en trois comités territoriaux. L'EPTB Seine Grands Lacs est l'animateur de l'un d'entre eux (Seine amont Ile-de-France). Sa mission est de tout mettre en œuvre pour faciliter les échanges avec les services de l'État, les élus locaux et toutes les parties prenantes de la Seine-amont du TRI. Les expériences et les outils doivent être échangés afin d'élaborer collégialement une politique de réduction du risque inondation à la fois pertinente, réactive et efficace.

Territoire du Comité territorial Seine amont Ile-de-France. Source : EPTB Seine Grands lacs



1.3 Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes a été labellisé par la Direction générale de la prévention des risques sur avis de la Commission mixte inondation du 19 décembre 2013.

Pour contribuer à réduire la vulnérabilité de la région Ile-de-France en cas de grandes crues et de limiter les dommages, l'EPTB Seine Grands Lacs porte, avec ses quatre départements, un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) sur le territoire de la Seine et de la Marne Franciliennes. Ce programme, d'un montant global de 133 millions d'euros TTC et d'une durée de 6 ans sera révisé à mi parcours en 2017. Il traite des inondations par débordement de la Seine et de la Marne. Sa logique consiste ainsi à privilégier la prévention et la préparation à la gestion de crise, plutôt que la réparation.

Les objectifs premiers du PAPI francilien visent à :

- Accroître la culture du risque inondation auprès des populations situées en zone inondable et plus particulièrement auprès des principaux gestionnaires publics ou privés d'équipements et d'infrastructures essentiels au fonctionnement du territoire ;
- Stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur Paris et la petite couronne ;
- Renforcer la résilience des principaux services publics (énergie, télécommunications, transports, sanitaires, sociaux et éducatifs) des territoires sinistrés d'une grande crue.

68 actions ont ainsi été identifiées et classées selon 7 axes :

- Axe 1 : actions de sensibilisation pour développer la culture du risque (mise en place de repères de crues, développement d'une application Smartphones, etc.) ;
- Axe 2 : actions d'amélioration de la prévision (mise en place de nouveaux piézomètres et modernisation du réseau existant) ;
- Axe 3 : actions d'amélioration de la gestion de crise (appuyer la réalisation de plan communaux de sauvegarde et de plans de continuité d'activité, inciter à réaliser des exercices de gestion de crise, etc.) ;
- Axe 4 : actions renforçant la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (appui à la formation de techniciens des collectivités et des aménageurs pour une meilleure prise en compte du risque dans les projets, etc.) ;
- Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes (appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité, etc.) ;
- Axe 6 : ouvrages de ralentissement des écoulements (réalisation d'un casier pilote de la Bassée et restauration de la vanne de Saint-Maur) ;
- Axe 7 : gestion des ouvrages hydraulique de protection (confortement et réhabilitation des linéaires de murettes anti-crue notamment).

Le programme d'actions s'équilibre entre des mesures structurelles (agissant sur l'aléa) et non structurelles, centrées sur le développement de la culture du risque et la capacité des services publics locaux à revenir à la normale le plus rapidement possible.

Ce sont les collectivités concernées qui en sont les maîtres d'ouvrage, tandis que l'EPTB assure principalement la coordination et la cohérence de l'ensemble du programme. En outre, le pilotage du PAPI par l'EPTB est assuré par une cellule d'animation dédiée et fait l'objet d'une concertation permanente avec les départements membres et les parties prenantes à l'occasion des différents Comités (Comités techniques, Comités de pilotage) et des réunions des groupes de travail.

L'EPTB assure la maîtrise d'ouvrage pour les actions suivantes du PAPI francilien :

- Action 1.1.1 : Diagnostic des actions de prévention des inondations et appréciation de la culture du risque inondation ;
- Action 1.1.2 : Cartographie et modélisation des inondations en région Ile-de-France ;
- Action 1.1.3 : Reconstitution des crues majeures de la Seine et ses affluents au cours des XVIIIème et XIXème siècles ;
- Action 1.1.4 : Evaluation des dommages socio-économiques liés aux inondations ;

- Action 1.1.5 : Etude de la propagation de la nappe alluviale de la Seine en cas de crue ;
- Action 1.1.6 : Etude de l'homogénéisation du système de murettes dans le continuum urbain francilien (faisabilité technique, juridique) ;
- Action 1.2.1 : Fourniture de repères de crues ;
- Action 1.3.1 : Organisation de colloques (conférences et ateliers) ;
- Action 1.3.2 : FORUM PREVIRISQ ;
- Action 1.3.3 : Création et développement d'un centre de ressources sur les inondations du bassin amont de la Seine ;
- Action 1.3.4 : Sensibilisation des gestionnaires d'équipements publics locaux ;
- Action 1.3.5 : Sensibilisation du grand public à la culture du fleuve (risque inondation et au maintien des fonctionnalités des zones humides) ;
- Action 1.3.6 : Sensibilisation des acteurs économiques privés ;
- Action 1.3.7 : Représentation des zones inondables des TRI en réalité augmentée ;
- Action 1.3.8 : Création, adaptation et mise à jour d'application pour Smartphones ;
- Action 3.1 : Appui méthodologique à la réalisation de plans communaux de sauvegarde et de plans de continuité de l'activité ;
- Action 3.2 : Appui à l'organisation d'un exercice de gestion de crise en Ile-de-France avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- Action 3.3 : Organisation de l'information sur les réseaux sociaux en cas de crue imminente, afin de contribuer à ce que la population se prépare à affronter l'événement ;
- Action 4.1.1 : Appui à la formation des techniciens des collectivités et des aménageurs ;
- Action 4.1.2 : Préservation, restauration et gestion des champs d'expansion de crue et des zones humides. Valorisation des infrastructures vertes dans la gestion globale du risque inondation sur le bassin amont de la Seine ;
- Action 5.4.1 : Appui à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité et de plans de continuité de l'activité des collectivités et établissements publics ;
- Action 6.1 : Etude d'un site pilote fonctionnel sur le site de la Bassée aval ;
- Action 6.2 : Réalisation d'un site pilote fonctionnel sur le site de la Bassée aval : Réalisation des travaux.

1.4 L'action 1.2.1

L'EPTB souhaite recourir à une expertise extérieure lui permettant de mettre en œuvre l'action 1.2.1 relative à la pose de repères de crues.

Cette action prévoit la fourniture et la pose de repères de crues et d'autres outils ou objets qui doivent avant tout répondre à un objectif d'entretien de la culture du risque et de la mémoire des inondations.

Il est à noter que la fourniture et la pose des repères de crues ainsi que les objets associés ne sont pas prévues au présent marché de prestations intellectuelles.

La loi "Risques" du 30 juillet 2003 apporte en effet une réponse au besoin de cultiver la conscience du risque. Elle considère les repères de crue comme une source d'information préventive sur le risque inondation et un moyen d'entretenir la mémoire du risque.

Extrait de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « Risques », article L563-3 :

« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions

marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 précise que l'implantation des repères s'effectue prioritairement dans les espaces publics (ils doivent être visibles de la voie publique). Ils indiquent le niveau atteint par les Plus hautes eaux connues (PHEC).

Les outils de sensibilisation que constituent ces repères n'ont cependant pas tous vocations à représenter les plus hautes eaux connues. Des crues de plus faible importance doivent également faire l'objet de représentations. Cela donne une idée de la fréquence des inondations majeures et permet de ne pas stigmatiser les inondations comme un élément à caractère uniquement exceptionnel : les épisodes de crues à venir peuvent être inférieurs à la crue historique.

Dans certains cas, et après validation des services de la DRIEE, la vocation pédagogique de ces outils peut également inciter à poser un repère qui illustre la cote d'une crue simulée et qui n'a pas encore eu lieu, notamment dans les lieux dépourvus de repères anciens par exemple. Pour ces cas particuliers, il convient d'établir des indications explicites sur ces repères afin de ne pas les confondre avec les repères de crue au sens du décret du 14 mars 2005.

Il est nécessaire d'accompagner la démarche de pose de ces repères par des actions plus globales de sensibilisation qui peuvent prendre des formes variées. L'EPTB souhaite donc que la pose des repères soit l'opportunité de procéder à cet accompagnement notamment par des outils pédagogiques associés, dont les Collectivités territoriales et les Etablissements publics seront les premiers bénéficiaires.

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations afin de :

- Définir les spécifications relatives à la fourniture de différents types de repères de crues et d'objets associés (panneaux pédagogiques). La livraison de ces fournitures n'est pas prévue dans le présent marché ;
- Définir avec les partenaires concernés les méthodologies de travail pour la détermination des sites et des altitudes des futurs nouveaux repères de crues ;
- Assurer annuellement un suivi des prestations mises en œuvre ;
- Mener des études préalables par secteurs, en concertation avec les représentants des communes, dans le but d'inciter à la pose de nouveaux repères de crues ainsi que d'autres objets et outils qui participent de l'entretien et du développement de la mémoire du risque lié aux inondations ;
- Elaborer des outils pédagogiques et mettre en œuvre des accompagnements qui permettent de renforcer la démarche de mémoire et l'appropriation par les populations de ces risques d'inondations.

Cette étude se décompose en 3 phases distinctes dont certaines pourront se déclencher simultanément :

- Phase 1 : Etude méthodologique et suivi des prestations ;
- Phase 2 : Etudes préalables par secteur ;
- Phase 3 : Accompagnement et valorisation de la démarche.

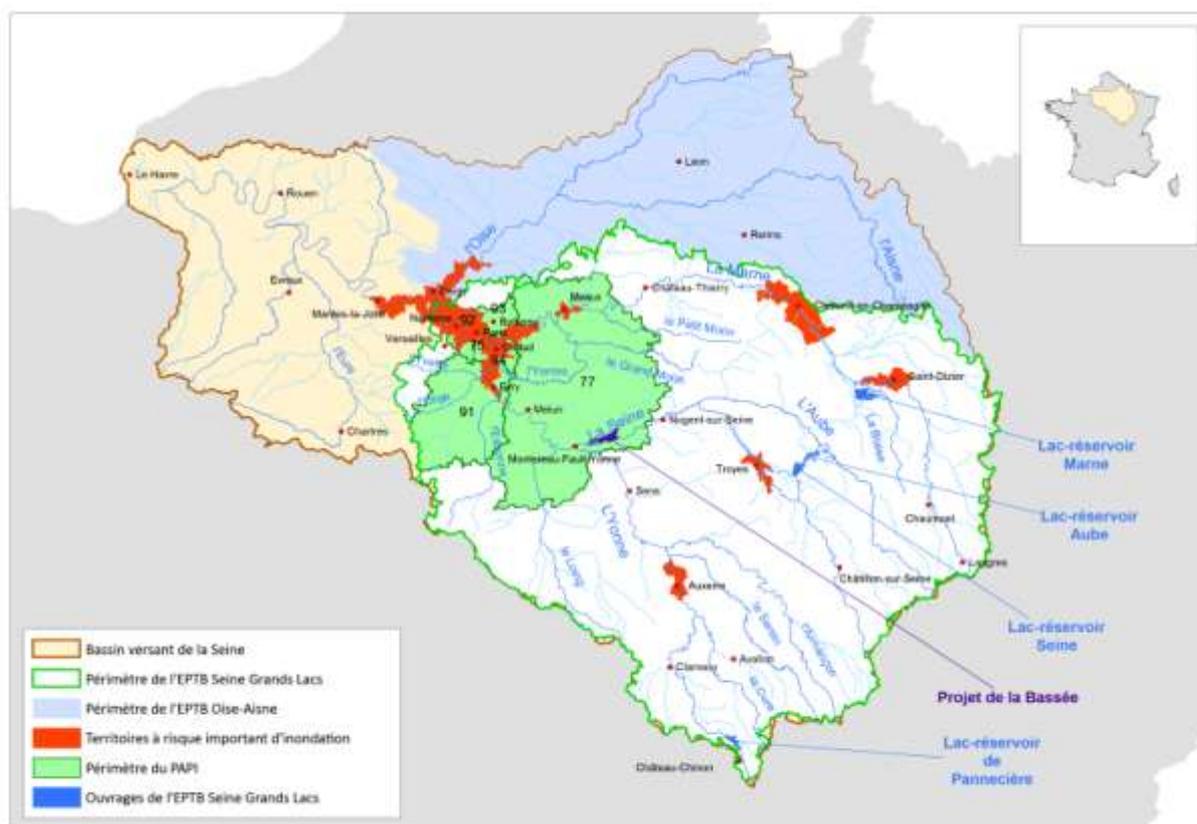
3. PERIMETRE

Afin de mieux cerner la prestation, plusieurs définitions sont données ci-après :

Territoire concerné :

Les prestations demandées concernent le territoire du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. A ce stade, le territoire du PAPI comprend Paris, les trois départements de la petite couronne ainsi que celui de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Territoire du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes. Source : EPTB Seine Grands lacs



A partir de 2016, la révision du PAPI doit permettre d'étendre le cas échéant son périmètre et de nouveaux territoires qui seront alors susceptibles d'être intégrés à la prestation.

Cours d'eau concernés :

Les préparations de poses de repères de crues demandées concernent uniquement des événements liés à la Seine et à la Marne (notamment 1910, 1924, 1955, 1970, 1982, 1983).

Définition concernant la nature des repères :

Il faut considérer dans le présent marché que le terme « repère de crue » désigne des repères simples de type plaques imprimées de différentes natures, avec ou sans socle, normalisé ou non, qui sont fixés sur un support solide existant. Cette acception comprend également les échelles limnimétriques associées.

Les autres « outils et objets plus complexes » cités dans le présent document comprennent :

- La création de supports physiques permettant de fixer un repère de crue (muret, poteau de différentes natures, bornes...).
- Totems fournissant différentes informations
- Objet ou création à vocation artistique...

Définition concernant les bénéficiaires de l'action

Il faut considérer dans le présent marché que le terme les « bénéficiaires » désigne différentes natures d'acteurs et notamment par ordre de priorité :

- Des collectivités territoriales et leurs groupements,
- Des établissements publics,
- Les établissements privés.

Ces acteurs sont les bénéficiaires de l'action par le fait que l'EPTB contribue à les aider dans des démarches de pose de repères de crues et propose des prestations d'accompagnements et de valorisation de ces démarches. Pour certains bénéficiaires, l'EPTB propose la fourniture de plaques de repères de crue, par le biais d'une prestation non prévue au présent marché.

Lieux de pose des repères de crue

L'EPTB souhaite inciter à faire poser des repères de crue au sein de différentes natures de lieux et notamment par ordre de priorité :

- Dans la rue, sur des bâtiments ou équipements publics
- Dans la rue, sur d'autres natures de bâtiments,
- Au sein de sites utilisés par l'éducation nationale,
- Au sein de sites liés à la santé et à l'action sociale,
- Au sein de sites utilisés par des entreprises.

4. CONTENU DES MISSIONS

La présente étude ne prévoit ni de fournitures ni de poses de repères de crues.

4.1 PHASE 1 : Etude méthodologique et suivi des prestations

4.1.1 Description des prestations demandées

Certaines des prestations de la phase 1 sont regroupées sous l'intitulé « Mission initiale ».

Certaines prestations sont regroupées sous l'intitulé « mission de suivi ».

4.1.1.1. Mission initiale

La présente mission initiale a pour objet de valider avec les membres du comité technique de suivi de l'étude des spécifications relatives aux repères de crues ainsi qu'une méthodologie de travail qui est mise en œuvre lors des autres phases du marché. Les spécifications concernant les repères de crues seront utilisées par l'EPTB pour le montage d'un marché public de fourniture de repères.

Le prestataire fait des propositions, consulte des acteurs et anime des réunions de travail en vue d'obtenir une validation par le comité technique des points suivants :

- Types repères de crues (PHEC, crues intermédiaires, cotes de crues simulées...),
- Méthode de travail relative à la mise en œuvre des études préalables de la phase 2,
- Format et modèle choisi pour les différents repères, les échelles, les totems, (il est envisagé de définir notamment un format de repère qui corresponde aux repères réglementaires et un format de repère qui corresponde aux repères « non réglementaires »)
- Type d'objets ou de supports pédagogiques standardisés qui pourront être délivrés (articles explicatifs à insérer au sein des outils de communication des acteurs, panneaux pédagogiques contextualisables à fixer à proximité de certains repères de crue, il est envisagé un format A2 par exemple),
- Format des fiches de renseignements sur les repères de crue.

Le titulaire propose lors de cette mission initiale :

- L'élaboration d'une ou de plusieurs bases de données (au format tableur type.xls ou équivalent, associé à des représentations cartographiques géo-référencées), qui permet de faire un suivi des prestations menées dans le cadre du présent marché sur les repères de crue (élaboration d'un tableau de bord contenant des indicateurs de suivi) ;
- La création d'outils de communication simples pour inciter les bénéficiaires d'un secteur à poser des repères (document .pdf expliquant les enjeux, la réglementation, les avantages à ces démarches...).
- L'élaboration des conventions types qui sont utilisées lors de la prestation (notamment la convention pour la pose d'un repère sur un bâtiment qui n'est pas public).
- La rédaction d'une méthodologie détaillée, validée par la DRIEE, afin que les modalités de définition des emplacements et cotes altimétrique des nouveaux repères puissent être clairement établies. Cette méthodologie sera constituée en vue de son éventuelle utilisation par différents prestataires.
- L'établissement d'une note explicative relative aux modalités de fixation et d'entretien des repères.

L'annexe 10.2 donne apportent des précisions concernant la mise en œuvre des prestations demandées lors de la mission initiale de la phase 1.

4.1.1.2. Mission de suivi

Cette mission de suivi est mise en œuvre par bon de commande et permet de réaliser un bilan et un suivi des prestations qui ont été mises en œuvre dans le cadre du présent marché lors d'une année calendaire.

Pour cette cette mission de suivi, le titulaire procède à :

- La mise à jour des bases de données d'indicateurs simples qui explicitent les prestations mises en œuvre pour les prestations des phases 2 et 3. Ces éléments sont géo-référencés et les données SIG associées sont transmises à l'EPTB.
- La mise à jour des méthodes de travail qui ont été utilisées de manière répétitive pour différents secteurs (phase 2), afin de capitaliser sur les méthodes mises en œuvre et mutualiser cet outils avec d'autres maîtres d'ouvrage.
- L'établissement de facteurs de réussites et de facteurs de difficultés qui contribueront à améliorer les prestations.

4.1.2 Rendus et livrables de la phase 1

Cette phase fait l'objet de la remise d'un dossier de synthèse comprenant :

- un rapport de phase 1 intégrant les réponses aux différents questions soulevés et missions imparties à cette phase (notamment les spécifications détaillées des repères de crues)
- les différentes restitutions produites pendant la phase (rapports intermédiaires, présentations ppt, notices ...);
- les méthodologies détaillées élaborées,
- Les données SIG
- la copie des courriers et réponses des « personnes ressources » et partenaires éventuellement sollicités ;
- les comptes-rendus, des réunions de travail des différentes instances ou des entretiens, seront joints au dossier.
- les éléments utiles à l'étude.

Avant la fin de chacune des années du marché, le titulaire remet un dossier qui complète le rapport de synthèse conformément aux demandes relatives à cette phase.

4.2 Phase 2 : Etude préalable par secteurs

4.2.1 Description des prestations demandées

4.2.1.1. Etudes préalables par secteurs

La présente phase a pour objet de faire réaliser les études préalables à la pose de repères. Ces études préalables sont lancées sous forme de bon de commande. Elles ont principalement pour but d'inciter les bénéficiaires à poser de nouveaux repères de crues.

Ces études sont menées par secteurs géographiques. Ces secteurs regroupent des communes limitrophes afin d'optimiser les déplacements, de faciliter les méthodologies pour les calages altimétriques.

Ces études sont menées à l'échelle de deux secteurs tests. Les deux secteurs tests concernent le secteur Marne (un secteur comprenant de l'ordre de 5 communes) et le secteur Seine aval (un secteur comprenant une commune unique).

La méthodologie est ajustée si nécessaire à l'issue des tests et ces études sont ensuite mises en œuvre à l'échelle d'autres secteurs.

Les prestations demandées pour un secteur comprennent les missions suivantes :

- La sensibilisation des principaux acteurs susceptibles de bénéficier de la pose de repères (diffusion par mail de la documentation élaborée lors de la mission initiale de la phase 1 sur la démarche entreprise par l'EPTB).
- L'identification de bénéficiaires de l'action. Il est notamment demandé au titulaire de rechercher la pose systématique de repères de crue dans les écoles, collèges, lycées et lieux de l'enseignement supérieur qui sont localisés en zone inondable. L'incitation à la pose de repère de crue au sein d'équipements publics ou de bâtiments privés est également sollicitée.
- L'association des maires et de leurs services à l'élaboration de l'étude et aux décisions concernant les études préalables. L'article 7.3 du présent CCTP précise le nombre de réunion relatives à cette prestation. Le titulaire apporte une attention particulière à l'association des maires aux décisions qui sont prises dans le cadre de ces études préalables par secteurs. Il est recherché à ce titre que les réunions nécessaires à ces études puissent se tenir dans des lieux et des salles prêtés par les communes afin de faciliter les déplacements pour les représentants des communes concernées.
- La hiérarchisation des crues historiques et la localisation des points caractéristiques et des niveaux atteints en vue de l'implantation des repères de crues. Ces éléments peuvent nécessiter la mise en œuvre de calculs s'appuyant sur des principes et études hydrauliques,
- Sur la base d'un inventaire réalisé sous la responsabilité des services techniques des communes, le recensement des repères de crues existants.

- Selon les cas, selon les besoins nécessaires en vue de la pose de nouveaux repères et selon la qualité des données altimétriques existantes sur les repères de crue existants, le nivellement des repères existants.
- Sur la base de propositions formulées sommairement par les services techniques des communes, l'identification des sites potentiels appropriés pour l'installation de nouveaux repères ;
- L'aide au choix des lieux d'implantation des nouveaux repères de crues en fonction des critères de représentativité de la crue et de visibilité.
- Afin de réduire le nombre et la durée des déplacements nécessaires à la mise en place des nouveaux repères, la fixation éventuellement de repères de nivellement (clous) aux endroits pressentis les plus intéressants pour la suite de la démarche.
- L'obtention des accords nécessaires pour la pose de repère : Avant d'envisager cette pose pour les repères réglementaires, le choix des sites d'implantations devra être validé par le maire concerné et la hauteur du repère devra être validée par le service de l'Etat compétent. Le cas échéant l'accord d'autres acteurs est nécessaire (Propriétaires ou gestionnaires ou utilisateurs des bâtiments concernés par exemple). Afin de faciliter l'obtention de ces validations, le titulaire propose si nécessaire un photomontage simple qui permet de visualiser les implantations des différents éléments en situation. Il est demandé au titulaire d'obtenir l'accord des parties nécessaires afin de poser les repères de crue. Selon les cas, ces accords nécessitent des actes administratifs types (conventions) qui sont rédigés par le titulaire sur la base des éléments élaborés lors de la mission initiale de la phase 1.
- La préparation de fiches d'intervention en prévision de la pose des nouveaux repères. Cette fiche contient l'ensemble des spécifications qui vont permettre l'intervention de l'opérateur qui va réaliser la pose du repère de crue (lieu d'implantation précis du repère, altitude précise du repère, éventuel positionnement du repère par rapport à un repère de nivellement préalablement fixé...). Pour information, selon les cas, les plaques de repères de crues pourront être fournies ou non par l'EPTB aux bénéficiaires ; la pose des repères sera mise en œuvre par les bénéficiaires).
- La saisie d'une fiche sur les repères existants et sur les nouveaux repères validés. Le projet de contenu de cette fiche est précisé en annexe.
- L'adaptation des éléments d'accompagnement simples conçus lors de la phase 1: Proposition de contenu d'articles qui expliquent au grand public la démarche de pose de repère pour les collectivités (site web, gazette municipales), proposition de panneaux explicatifs déclinés en un panneau par commune, diffusée dans un format numérique modifiable afin d'être utilisée par les bénéficiaires.
- Une fois l'EPTB tenu informé de la pose effective des repères de crues, la saisie des renseignements concernant ces nouveaux repères de crue au sein de la base de données sur le site <http://www.reperesdecruces-seine.fr/>.

Nombre de nivellement sur les repères existants au sein des secteurs :

Le nivellement des repères existants est, le cas échéant, nécessaire afin de connaître les coordonnées et surtout les valeurs altimétriques avec une précision de l'ordre du centimètre.

Les nivellements réalisés sur les repères existants comprennent **au maximum des relevés sur 15 sites distincts par commune** (un site peut comprendre plusieurs repères qui correspondent à différentes hauteurs de crues). Si la commune concernée comprend davantage de repères existants, le titulaire sélectionne les 15 repères existants les plus pertinents à niveler pour la suite de la démarche de préparation de pose de nouveaux repères.

Nombre de nouveaux sites de repère de crue au sein des secteurs

L'EPTB vise à une démarche qualitative (notamment par la visibilité des sites retenus pour la pose de nouveaux repères) plutôt qu'à une démarche quantitative sur le nombre de nouveaux repères de crues qui

seront posés à l'issue de la démarche. Avec cet objectif, le tableau suivant établi le nombre de nouveaux site de pose de repère de crue minimum et maximum qui fait l'objet des prestations demandées au titulaire lors des études préalables par secteurs.

| Surface de « Zones inondables » d'une des communes du secteur | Nb. Minimum de nouveaux sites de repère de crue sur cette commune | Nb maximum de nouveaux sites de repère de crue sur cette commune |
|---|---|--|
| 0 à 30 ha | 5 | 10 |
| 30 à 60 | 8 | 12 |
| 60 à 100 ha | 10 | 15 |
| 100 à 300 | 13 | 20 |
| >300 ha | 15 | 25 |

Pour le calcul de cette surface, la valeur retenue est la surface de « Zones inondables » selon la valeur du site de l'IAU. Une fiche issue de ce site est présentée en annexe.

<http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

Dans le cadre d'une étude préalable par secteur en cours, le cas échéant et sous forme de bon de commande, le titulaire met en œuvre les prestations concernant les nouveaux sites pour 5 nouveaux sites de pose de repères de crue supplémentaires par rapport au nombre maximum indiqué dans le tableau ci-dessus. Le bordereau des prix prévoit un prix numéroté 2.10 pour cette prestation supplémentaire. Les prestations demandées dans ce cas de figure comprennent les prestations supplémentaires relatives aux prestations de terrain (participation au recensement, nivellements) et l'élaboration des seules fiches d'intervention. Le prix pour cette prestation supplémentaire ne se base pas sur le nombre de communes du secteur concerné ni sur la surface des zones inondables des communes du secteur concerné.

Etablissement des prix pour les études préalables

Le prix de ces études préalables par secteur étant notamment dépendant du nombre de communes à concerter et de la surface de la zone inondable sur le secteur, le bordereau des prix prévoit de calculer le coût de ces études préalables par secteurs par l'addition d'un prix établi sur la base du nombre de communes concernées et d'un prix établi sur la base de la surface de zones inondables de chacune des communes concernées.

Pour le calcul de cette surface, la valeur retenue est la surface de « Zones inondables » selon le site de l'IAU.

<http://sigr.iau-idf.fr/webapps/visiau/>

4.2.1.2. Etudes d'avant projet pour les objets plus complexes

Afin de compléter ces études par secteurs et selon la décision de l'EPTB, des bons de commande visent à faire établir les prestations suivantes :

- L'élaboration de spécifications techniques en prévision de la pose d'autres outils et objets plus complexes. Ces spécifications devront contenir les éléments techniques nécessaires afin qu'un maître d'ouvrage puisse les utiliser pour monter un marché de travaux de fabrication et de pose de ces outils. Ces spécifications correspondent au contenu des éléments des missions de maîtrise

d'œuvre relatif aux études d'avant projet. Les prestations font l'objet des prix 2.5 à 2.8 du bordereau des prix.

4.2.2 Rendus et livrables de la phase 2

Cette phase fait l'objet de la remise d'un dossier de synthèse pour chacune des études préalables par secteurs qui comprend:

- Un rapport intégrant les réponses aux différents questions soulevés et missions impartis à cette phase ;
- les différentes restitutions produites pendant l'étude préalable (rapports intermédiaires, présentations, notices ...)
- les fiches d'intervention pour la pose de repères ;
- Les fiches des repères existants et les fiches sur les nouveaux repères,
- les spécifications techniques en prévision de la pose d'autres outils et objets plus complexes ;
- les données SIG produites ;
- la copie des démarches engagées auprès des partenaires éventuellement sollicités ;
- les comptes-rendus, des réunions de travail des différentes instances ou des entretiens, seront joints au dossier ;
- les éléments utiles à l'étude.

4.3 Phase 3 : Accompagnements et valorisation de la démarche

4.3.1 Objectifs

Le cas échéant et sous forme de bon de commande, l'EPTB sollicite le titulaire afin qu'il élabore des prestations d'accompagnement et de valorisation de la démarche de pose de repère de crue qui sortent du simple accompagnement pédagogique prévu lors des phases précédentes (articles de presse et panneaux explicatifs). Les prestations envisagées sont proposés ci-après :

- Recherche d'illustrations photographiques de la crue sur un lieu proche du repère, en vue de renforcer la personnalisation des panneaux explicatifs associé à ce repère,
- Elaboration d'un système de liens sous forme de flash code pour relier le repère et son panneau explicatif à une information interactive.
- Dans le cas d'une pose de repère dans un bâtiment public, intervenir lors d'une réunion de sensibilisation de personnes qui travaillent sur ce site, en accord avec la commune ou la collectivité concernée.
- Elaboration de parcours de visite vers d'autres repères de crue (par le biais d'un site web consulté par un téléphone équipé d'un GPS).
- Proposer une animation liée à un bornage de l'enveloppe de la crue, démarche qui peut être complémentaire à la démarche de pose de repère.
- Participation à l'élaboration de concepts de valorisation des repères de crue par des animations artistiques/littéraires/historiques (Installations d'œuvres de « street-art » à proximité des repères de crue, animations sur la poésie en lien avec le cours d'eau et les inondations, panneaux historiques sur la vie des franciliens en 1910...). Ces animations peuvent être intéressantes pour inciter à une médiatisation de ces démarches de pose de repère de crue par le biais de sujets qui sortent du cadre de la gestion du risque d'inondation.
- Montage d'un appel à projet et recherche de partenaires et de mécènes en vue de faire parler des crues par un acte artistique : Le Zouave du Pont de l'alma est une figure essentielle de la perception de la crue en Ile de France, il peut être intéressant de promouvoir la possibilité pour d'autres territoires de créer des œuvres artistiques qui puissent prendre la même symbolique sous forme de « Zouaves locaux ». Ces œuvres d'art sont conçues pour entrer en interaction avec la montée des eaux lors d'une crue.

Après échanges avec le titulaire concernant la nature du projet et l'accompagnement sollicité, l'EPTB formalise sous forme de bon de commande la prestation conformément au bordereau des prix unitaires et forfaitaires.

4.3.2 Rendus et livrables de la phase 3

Cette phase fait l'objet de la remise d'un dossier de synthèse à la fin de chaque mission commandée. Ce dossier comprend:

- un rapport intégrant le contenu des différentes prestations demandées ;
- La description des démarches engagées auprès des partenaires éventuellement sollicités ;
- les comptes-rendus, des réunions de travail des différentes instances ou des entretiens, seront joints au dossier ;

5. COMPETENCES A MOBILISER

L'équipe affectée à la réalisation du marché devra présenter un caractère pluridisciplinaire.

Des compétences solides dans les domaines suivants sont demandées :

- Connaissance des collectivités territoriales;
- Nivellement et geo-référencement ;
- Analyses hydrauliques ;

L'équipe devra également être dotée de compétences dans les domaines suivants :

- Géomatique ;
- Sensibilisation au risque d'inondation.

Le titulaire devra s'organiser pour pouvoir répondre aux missions suivantes :

- Animer la démarche auprès des différents représentants des partenaires ;
- Mener des expertises techniques sur les différentes composantes de la thématique du risque inondation alliant la recherche et l'analyse des données ;
- Mobiliser éventuellement des acteurs du territoire pour recueillir des données d'entrée, des éléments d'informations sur les repères de crue existants;
- Déterminer des stratégies de mise en œuvre, pouvant s'appuyer sur l'exploitation d'expériences extérieures ;
- Organiser les différentes réunions opérationnelles;
- Intégrer dans les différentes prestations les conclusions issues d'échanges ;
- Rédiger les documents nécessaires à l'avancement de l'étude (rapports d'étape, synthèse, suivis d'avancement, présentations powerpoint, cartographies....).

6. DEROULEMENT ET SUIVI DE L'ETUDE

6.1 Interlocuteurs pour le suivi de l'étude

L'interlocuteur privilégié du titulaire pour la réalisation de ses prestations est le service directive inondation.

L'interlocuteur du titulaire pour les aspects administratifs (ordre de service, facturation...) est le service comptabilité finances et marchés.

Le titulaire désigne au sein de son personnel un interlocuteur unique privilégié. Celui-ci agit en tant que responsable d'affaire. Il a notamment en charge le suivi des commandes, plannings, facturations, rapports, tableaux de suivi et synthèses, etc.

6.2 Comité de pilotage :

Le pilotage de l'étude est assuré par un Comité de pilotage composé de représentants de :

- la Direction générale de l'EPTB ;
- la DRIEE ;
- les financeurs de l'étude ;

Ce Comité de pilotage se réunit pour orienter le travail du titulaire et valider les principales phases de l'étude.

Ce Comité pourra être élargi à toute personne jugée pertinente en fonction des étapes mises en œuvre.

Les ordres du jour de ces Comités de pilotage comprennent, le cas échéant, d'autres thématiques et d'autres prestations et études menées dans le cadre du PAPI et de l'activité de l'EPTB.

6.3 Comité technique :

Le suivi technique des différentes missions est assuré par un Comité technique chargé de la discussion de toutes les propositions intermédiaires ainsi que des différentes étapes. Il est composé des représentants des entités suivantes :

- Représentants de l'EPTB
- DRIEE

Ce Comité technique se réunit notamment pour :

- Mettre à disposition du titulaire des informations existantes pouvant être utiles à l'étude ;
- Valider des choix méthodologiques et techniques de l'étude ;
- Etudier le contenu technique des pièces produites par le titulaire ;
- Préparer les restitutions de l'étude au comité de pilotage.

Ce Comité technique pourra être élargi à toute personne jugée pertinente en fonction des étapes et des missions mises en œuvre.

7. REUNIONS

Les réunions ciblées par le présent chapitre concernent :

- Les réunions du Comité de pilotage ;
- Les réunions du Comité technique ;
- Les réunions opérationnelles (réunion de travail, réunions de lancement et de restitution lors des différentes études par secteurs, rencontre de représentants des communes, des collectivités, de partenaires, recherche de documents,...) ;
- Les réunions téléphoniques

Seules les réunions du COPIL et COTECH font l'objet d'un prix au bordereau des prix unitaires.

La tenue des réunions opérationnelles, exigées par la bonne réalisation de chaque prestation, est réputée comprise dans le prix unitaires de chaque prestation.

L'EPTB dispose d'un système de visioconférence, notamment sur son site de Paris. Ce système, basé sur le protocole IP/H.323, permet d'établir des communications sans nécessiter de déplacements du titulaire dans les locaux de l'EPTB. L'utilisation de ce système est réservée aux seules réunions opérationnelles de courtes durées.

7.1 Modalités d'organisation des réunions

Pour l'ensemble des réunions, le titulaire assure :

- L'identification des personnes ou institutions (adresses, noms des interlocuteurs, mails, numéros de téléphone,...) dont la présence est nécessaire ;
- La prise de contact des partenaires à inviter ;
- La recherche d'une date et le cas échéant la sollicitation gracieuse d'une salle adaptée à la tenue de la réunion ;
- L'organisation logistique (matériel de rétroprojection principalement) ;
- La rédaction d'un projet d'ordre du jour qui est soumis pour avis à l'EPTB ;
- Les invitations, par courriel, à l'exception notamment des convocations aux Comités de pilotage et aux Comités techniques qui sont assurés par l'EPTB ;
- La préparation du dossier technique associé à la réunion (note de synthèse, extraits d'études,...) nécessaires aux débats et formulation des avis des partenaires ;
- L'envoi des documents aux partenaires (courriels ou autre). Ces éléments sont remis au même moment que l'ordre du jour de sorte que les participants puissent véritablement préparer les réunions auxquelles ils vont participer ;
- La rédaction d'une fiche de déroulé de réunion à l'attention des représentants de l'EPTB ;
- l'animation de la réunion (notamment par une animation orale active s'appuyant sur le support de présentation type Powerpoint, la réponse aux questions des participants) ;
- La rédaction d'un compte-rendu.

Envoi des documents soumis à validation :

Le titulaire transmet par courriel aux partenaires de l'étude, au minimum 10 jours ouvrés avant le Comité de pilotage ou le Comité technique ou la réunion, le dossier technique (par exemple rapport d'étape provisoire ou le rapport final provisoire) correspondant à l'ordre du jour.

Fiches de déroulé de réunions :

Les fiches de déroulé de réunion ont pour objet de constituer une synthèse des points essentiels à aborder lors de la réunion. Elles doivent pouvoir notamment être utilisées par le maître d'ouvrage pour la conduite de la réunion. Ces fiches de déroulés sont adressées au minimum 1 jour ouvré avant la date de la réunion. Elles contribuent à l'étape de rédaction des comptes-rendus de réunion.

Contenu des fiches de déroulé de réunion :

- Liste des personnes invitées ;
- Eléments sommaires de contexte à la tenue de la réunion ;
- Ordre du jour comprenant les durées envisagées pour chaque point ;
- Objectifs et enjeux essentiels ;
- Questions à poser ;
- Décisions à obtenir ;
- Documents et étapes à faire valider.

Rédaction des comptes-rendus :

Toute réunion entre le titulaire et l'EPTB fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par le titulaire et transmis à l'EPTB pour validation, dans un délai de 10 jours. En l'absence de retour de l'EPTB sous 10 jours ouvrés, le compte-rendu est considéré comme validé et il est transmis par le titulaire aux partenaires concernés.

L'EPTB transmettra au lancement de l'étude au titulaire un ou plusieurs modèles de comptes-rendus afin d'homogénéiser le format de ces documents.

7.2 Nombres de réunions lors des études préalables par secteur de la phase 2

Lors de la phase 2, pour chacune des études par secteur, le titulaire organise au minimum trois réunions d'association des Communes et des bénéficiaires concernés :

- Une réunion de lancement de la démarche ;
- Une réunion intermédiaire ;
- Une réunion de finalisation de l'étude.

Par ailleurs, des rencontres avec les représentants des communes et des bénéficiaires sont organisées par le titulaire pendant la durée de ces études préalables pour leur présenter la démarche et les impliquer dans la collecte d'information puis pour leur restituer et valider avec eux le contenu formalisé des études, pour les associer à la préparation de la pose des nouveaux repères.

8. CALENDRIER

8.1 Calendrier et délais estimatifs

La durée du marché ne devra pas excéder 4 ans.

Une prolongation peut être accordée selon les modalités définies à l'article 13.3 du CCAG-PI.

La durée de chaque mission sera définie dans le bon de commande correspondant.

Le tableau suivant, dont les valeurs sont non contractuelles, indique la durée indicative de chaque prestation :

| Id | Intitulé | Durée indicative |
|----|---------------------------------------|------------------|
| 1 | Phase 1, mission initiale | 4 mois |
| 2 | Phase 2, pour chaque étude de secteur | 6 mois |
| 3 | Phase 3, pour chaque bon de commande | 3 mois |

Le titulaire indiquera dans son offre le délai qui lui semble cohérent pour chaque grands éléments de mission.

9. PROCEDURE DE RENDU ET FORME DES DOCUMENTS REMIS

9.1 Rendu des livrables

Afin de réduire le nombre des impressions papiers non indispensables sur les documents produits dans le cadre de l'étude, la procédure suivante est mise en œuvre :

Le rendu d'un livrable est d'abord effectué en version provisoire sous forme numérique pour validation. A l'issue de la prise en compte des demandes de corrections, il est transmis en version validée définitive toujours sous format numérique. Enfin à la fin de chacune des phases ou des études préalables par secteur, l'ensemble des livrables sont imprimés sur papier et adressé par le titulaire aux partenaires concernés.

Le titulaire propose une méthodologie de travail afin de faciliter les aller/retour pour les corrections de documents.

A l'issue de chaque phase l'ensemble des fichiers informatiques utilisés pour la mise en œuvre des prestations de l'étude est transmis dans une version originale modifiable. A sa demande, et sans surcoût, le titulaire remet à l'EPTB de manière dématérialisée l'intégralité des documents le concernant, quel que soit leurs natures, finalités et états de validation.

Concernant les livrables liés aux bases de données et aux données SIG, le titulaire proposera à l'ordre du jour d'une des réunions de travail :

- Une présentation de ses intentions vis-à-vis du contenu des livrables numérisés (nature des rendus, contenu des données livrées...) ;
- Une présentation avant livraison durant laquelle le titulaire démontre la bonne prise en compte des spécifications souhaitées.

9.2 Forme des documents remis

Les livrables et les documents créés par le titulaire sont remis sous un format modifiable compatible avec la Suite Microsoft Office 2007 ou Microsoft Visio 2010 ou équivalent.

Les cartes et éléments d'illustrations élaborés par le titulaire et exploités au sein des rapports et autres livrables font l'objet d'une transmission dans le format originel modifiable avec lequel ils ont été créé. Ces cartes et illustrations sont également transmis au format .pdf et .tiff (qui permet une absence de perte de qualité des images produites).

Les livrables sont transmis aux partenaires extérieurs à l'EPTB dans un format .pdf.

Le format A4 sera privilégié pour l'ensemble des rapports, à l'exception de rapports ou d'annexes dédiés à des rendus de données cartographiques qui nécessiteraient des formats A3.

Format des livrables liés au SIG :

Les livrables liés au SIG produit par le titulaire sont transmis à l'EPTB dans le format originel avec lequel ces données ont été créées. Ces fichiers contiennent les éléments relatifs à la géométrie des objets, aux bases de données et à la symbologie associée.

Afin de garantir l'utilisation de ces fichiers par l'EPTB, le titulaire remet également l'ensemble des données cartographiques dans un format shapefile. Pour ce qui concerne les données raster, elles sont transmises dans un format GeoTIFF.

Les données géographiques sont renseignées dans le système RGF 93-Lambert 93 en vigueur depuis le 10 mars 2009.

Eléments concernant le renseignement des métadonnées

Il est demandé au titulaire de produire les livrables liés au SIG avec les métadonnées associées.

Tous les livrables correspondant aux couches d'informations objet des prestations du présent marché, que ces données soient concernées par INSPIRE ou non, sont accompagnés d'une fiche de métadonnées conforme à la directive INSPIRE publiée au JOCE le 25 avril 2007 et respectant les normes ISO 19115. Ainsi, l'EPTB pourra dès la réception des prestations SIG, après validation de leur conformité, diffuser le cas échéant ces données numériques.

Le titulaire utilise pour renseigner ces fiches le « guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE » élaboré sous l'égide du Conseil national de l'information géographique et disponible sur le site <http://cnig.gouv.fr>.

Ces fiches pourront être livrées :

- soit directement au format XML avec respect des normes ISO 19139,
- soit par le biais d'un fichier Excel téléchargeable sur le site www.geocatalogue.fr rubrique « aide au catalogue ». (ce fichier contient un module d'export au format XML selon la norme ISO 19139).

Le titulaire propose les modalités de saisie de ces fiches qui sont validés par l'EPTB. Le titulaire renseigne dans un premier temps ces fiches, qui sont dans un second temps validées par l'EPTB.

9.3 Droits de propriété

L'EPTB souhaite faciliter la diffusion des contenus produits dans le cadre de l'exécution du présent marché et permettre leur utilisation par d'autres partenaires ou acteurs engagés dans la problématique de la gestion du risque inondation.

Aussi le titulaire livre les différents livrables sous la « licence ouverte/ Open license » proposée par la mission Etalab (<https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence>).

10. ANNEXES

10.1 Ressources et Documents disponibles

L'EPTB fournit au lancement de l'étude une partie des données nécessaires à la compréhension du risque inondation en Ile-de-France :

- Le dossier complet du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;
- L'étude OCDE sur les conséquences économiques d'une crue majeure en Ile-de-France ;

10.2 Précisions sur les prestations de la mission initiale de phase 1

Les éléments ci-après apportent des précisions concernant la mise en œuvre des prestations demandées lors de la mission initiale de la phase 1 :

Lisibilité des repères

Le choix des emplacements des nouveaux repères de crues sont conditionnés par :

- La fréquentation du site : le repère doit être placé en un lieu de passage pour éveiller la conscience du risque à un maximum de personnes;
- La visibilité du repère : son positionnement et sa taille doivent permettre que les indications qu'il porte soient lues sans difficultés ;
- La pertinence du site en regard des évolutions du paysage urbain (bâti et zones naturelles) : Les lieux d'implantation des repères doivent si possible être proches d'autres repères visuels, naturels ou artificiels pour rappeler les enjeux des crues.

Format des repères

Les préconisations techniques suivantes sont extraites de l'annexe de l'arrêté relatif au modèle des repères de crues indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues en application de l'article 4 du décret n°2005-233 du 14 mars 2005.

Tailles des repères

Le repère de crue indiquant le niveau atteint par les plus hautes eaux connues (PHEC) dans les zones inondables est un disque blanc de 80 mm de diamètre minimum surchargé en partie basse d'un demi disque violet (teinte 100%) avec trois vagues violettes (teinte 75%) dont l'horizontale indique le niveau des PHEC.

Le diamètre du disque blanc pourra être ajusté et atteindre par exemple 130 mm afin de le rendre lisible sur chaque implantation.



Schémas de principe d'un repère de crue

Caractéristiques typographiques

La mention « plus hautes eaux connues » est inscrite en violet au-dessus de l'horizontale. La date correspondante est positionnée en gris sur la partie supérieure, le nom du cours d'eau est inscrit en blanc dans la partie inférieure. Ces deux dernières mentions sont facultatives. La mention « PHEC » est substituée en cas d'absence de date.

La police de caractères utilisée doit faciliter la lecture. La mention PHEC peut être idéalement remplacée par la date et le mois de la crue « Janvier 1910 » par exemple sur certains repères de crues.



Exemple de repère de crue avec socle en fonte

Taille, forme et contenu des panneaux pédagogiques

Les panneaux explicatifs fixés à proximité du ou des repères seront conçus afin de pouvoir être mutualisés avec ceux des autres maîtres d'ouvrage du PAPI et avec les bénéficiaires (par exemple dans le cadre d'une déclinaison Départementale à partir d'un socle commun).

A titre indicatif, les panneaux, de format A2 contiennent des explications relatives aux causes, aux conséquences des crues, un extrait de carte des zones inondables et une photo d'illustration sur une crue historique. L'ensemble de ces éléments ne sont que des exemples et font l'objet du travail de concertation lors de la mission initiale de la phase 1.

Solidité et pose du repère :

Le macaron réglementaire pourra être enchâssé au sein d'un socle facilitant la pose et l'entretien et améliorant la robustesse et la durabilité du repère.

La pose d'un repère sur une surface irrégulière (type meulière) nécessitera une implantation en léger débord pour une fixation optimale et une meilleure lisibilité.

10.3 Précisions sur les études préalables par secteurs de la phase 2

Les éléments ci-après apportent des précisions concernant la mise en œuvre des prestations demandées lors de la phase 2 :

Projet de contenu pour l'établissement des fiches sur les repères existants et les projets de nouveaux repères à poser :

- Identifiant repère
- Gestionnaire du bâtiment d'implantation

- Gestionnaire de l'entretien du repère
- Repère dont les caractéristiques ont été saisies sur le site www.reperesdecruces-seine.fr
- Localisation
- Cours d'eau
- Commune
- Adresse
- Commentaire précisant la localisation
- Distance de la rivière
- Point kilométrique
- Rive (droite ou gauche)
- Type d'édifice qui sert de support
- Date pose du repère
- Coordonnées X, Y selon le référencement RGF 93
- Type de support
- Etat du repère (bon détérioré, illisible...)
- Date de l'évènement ou crue de référence
- Cote de submersion observée
- Fiabilité de l'information PHEC (excellente, bonne, faible), avec validation par les autorités compétentes.
- Source de l'information sur le PHEC
- Cote inondation reconstituée
- Méthode de calcul de la cote reconstituée
- Hauteur au sol
- Photos d'ensemble
- Photo de détail du repère
- Plan de localisation sur le « scan 25 »
- Plan de localisation sur une photographie aérienne
- Modalités d'entretien du repère
- Coordonnées du service chargé de l'entretien
- Observations.

10.4 Extrait du site VISIAU RISQUE

L'une des cartes de visiau risque concerne les « Zones inondables ».



VISIAU LES ZONES INONDABLES

Risques aléas ppri, zone des phec, périmètres R111-3, PSS, ...

SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

(N° INSEE : 94068)

LES RISQUES NATURELS

VUE DE SITUATION



Surface communale : 1 126 ha

Population 2012 : 74 176

Population 1999 : 77 206

Population 1982 : 80 811

Population 1962 : 70 397

ZONAGES RÉGLEMENTAIRES SUR LES RISQUES INONDATIONS SUR LA COMMUNE :

| Nom | État | Date |
|---|----------|------------|
| PPRI de la Mame et de la Seine dans le département du Val-de-Mame | approuvé | 12/11/2007 |

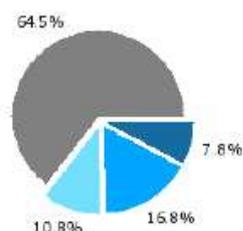
AVERTISSEMENT

La couche des zones inondables est l'ensemble des zones d'aléas des PPRI (généralement basées sur la crue centennale modélisée) ou par défaut, d'autres zonages issus de modélisations ou par défaut des zonages des périmètres R111-3 ou des PSS (Plan des Surfaces Submersibles) ou par défaut la zone des PHEC (Plus Hautes Eaux Connues). Cette couche est **une couche de synthèse** et ne comporte donc aucune zone qui se superpose. Lorsque le cas arrive (2 zones d'aléas PPRI par exemple), c'est la règle de la zone la plus contraignante en terme de hauteurs d'eau ou d'aléas qui s'impose. La couche est utilisée dans toutes les cartes d'enjeux inondation et pour tous les croisements concernant les enjeux face aux risques d'inondations.

----- ZONES INONDABLES - SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS -----

| Submersion | Risque | Total en Ha | Part en % |
|-----------------------|-------------|--------------|-------------|
| inférieure à 1 mètre | débordement | 121.7 | 10.8 |
| entre 1 et 2 mètres | débordement | 189.5 | 16.8 |
| supérieure à 2 mètres | débordement | 88.3 | 7.8 |
| TOTAL impacté | | 399.5 | 35.5 |
| Surface non impactée | | 726.7 | 64.5 |

Répartition en pourcentage



Source : IAU idF, © Préfecture de Paris DULE - PPRI 75 - 2007, UTEA 92, 93, 94, DDT 77, 78, 81, 95, SMOA, DREE idF, DIREN IDF 2006, AESN, IBRBS - situation mai 2014

L'interrogation de cette carte permet d'éditer des « fiches communes » (voir extrait ci-dessus pour la commune de Saint Maur des fossés) qui comprend le détail des surfaces inondables qui sera utilisé dans la présente étude.